

GUIDE DES **BOURSES** D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

1^{ÈRE} DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

- ✓ **BOURSES D'ÉTAT**
- ✓ **AIDES ET BOURSES
COMPLÉMENTAIRES DES PROVINCES**



**UNE BOURSE,
UN LOGEMENT :**
FAITES VOTRE DEMANDE !
DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT



c'est MAINTENANT
sans attendre les résultats d'examen ou d'admission

L'accès aux aides sociales est un droit pour le futur étudiant qu'il nous convient de faire respecter pour tous. Son obtention est la clé de la réussite du jeune dans son nouveau parcours de formation et il nous revient de l'accompagner dans toutes les étapes de ses démarches.

Dans cet objectif, le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces se sont associés cette année pour la campagne de lancement des Bourses afin de pouvoir garantir au plus grand nombre de jeunes l'accès à tous leurs droits...

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires à vos démarches administratives pour l'obtenir l'intégralité des aides sociales en Nouvelle-Calédonie. Pour cela, **DEUX DEMARCHES SONT NÉCESSAIRES** :

1 Demande pour la bourse de l'Etat

2 Demande pour la bourse complémentaire de sa Province d'habitation.

Nota : les bourses des Provinces ne se substituent pas à la Bourse de l'Etat. Elles sont complémentaires mais dépendent à un calendrier et à des critères propres à chacune.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX	3
Conditions d'attribution	3
RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES.....	4
3 critères	4
Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux	5
Montant annuel de la bourse en fonction des échelons	5
LE STATUT DE BOURSIER.....	6
Le statut de boursier ouvre droit à.....	6
Voie de recours.....	6
Vos obligations	6
Droit à l'erreur.....	6
COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE	7
Faire sa demande de DSE : les principales étapes	7
LES NOTIFICATIONS.....	7
PAIEMENT DE LA BOURSE.....	7
En cas de changement	7
CONSTITUER SON DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT	8
Liste des pièces à fournir	8
AIDES DE LA PROVINCE SUD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES.....	9
Rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie	9
Rentrée 2023 - 2024 hors Nouvelle-Calédonie	9
Critères d'attribution.....	9
BOURSES OU PRÊTS DE LA PROVINCE NORD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES	10
Rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie	10
Rentrée 2023 - 2024 hors Nouvelle-Calédonie	10
Retrait des dossier.....	10
Conditions d'éligibilité	10
Modalités d'attribution	10
AIDES DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉS POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES.....	11
Rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie	11
Rentrée 2023 - 2024 hors Nouvelle-Calédonie	11
Les études effectuées sur le territoire	11
Les études effectuées hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie	11
Les aides complémentaires accordées aux boursiers.....	11
LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS	12
Qui peut en bénéficier ?	12
Affectation initiale.....	12
Affectation complémentaire (hors délai).....	12
Les résidences	12
LES COUVERTURES SOCIALES.....	13
Province Sud.....	13
Province Nord	13
Province des Îles Loyautés	14
BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX POUR DES ÉTUDES HORS NOUVELLE-CALÉDONIE	15
LES CROUS	15

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Conditions d'attribution

Conditions générales	Conditions de nationalité
• Être âgé de moins de 28 ans au 1er février de l'année universitaire pour une première demande de bourse. ◦ Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique). ◦ Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Être inscrit en formation initiale. Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.	• Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen). • Pour les étudiants d'une autre nationalité : ◦ Bénéficier d'un titre de séjour valide ; ◦ être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

**DANS TOUS LES CAS, L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER LES
CONDITIONS D'ASSIDUITÉ ET DE PRÉSENCE AUX EXAMENS.**

Ne sont pas éligibles à la bourse sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur deuxième année de master ;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- les personnes inscrites à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial ;
- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

3 critères

1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2023, les ressources prises en compte sont les revenus 2021 figurants sur l'avis d'imposition des parents de l'étudiant.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur : **4 points de charge**.

Pour chaque autre frère ou sœur fiscalement à charge de la famille : **2 points de charge**.

3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km : **1 point de charge**.

250 km à 3 499 : **2 points de charge**.

3 500 à 12 999 km : **3 points de charge**.

13 000 et plus : **4 points de charge**.



Pour connaître vos droits,
accédez au simulateur de bourse sur
simulateur.lescrous.fr

Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux

Année universitaire 2021-2022 (à titre indicatif).

données du tableau en € 1 € = 119,3317 XPF									ÉCHELONS
POINTS DE CHARGES	0 bis RBG inf. à	1 RBG inf. à	2 RBG inf. à	3 RBG inf. à	4 RBG inf. à	5 RBG inf. à	6 RBG inf. à	7 RBG inf. à	
0	33 100	22 500	18 190	18 190	13 990	11 950	7 540	250	
1	22 500	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500	
2	18 190	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750	
3	16 070	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000	
4	13 990	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250	
5	11 950	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500	
6	7 540	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750	
7	250	40 010	32 340	28 560	24 860	21 140	13 410	2 000	
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250	
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500	
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750	
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000	
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250	
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500	
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750	
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000	
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250	
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500	

Montant annuel de la bourse en fonction des échelons

Année universitaire 2021-2022 (à titre indicatif).

TYPE DE BOURSE	Montant annuel sur 10 mois (€)	Montant pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances (€)
Échelon 0 bis	1 032	1 250
Échelon 1	1 724	2 069
Échelon 2	2 597	3 116
Échelon 3	3 325	3 990
Échelon 4	4 055	4 866
Échelon 5	4 656	5 587
Échelon 6	4 938	5 926
Échelon 7	5 736	6 883

LE STATUT DE BOURSIER

Le statut de boursier ouvre **droit à...**

- l'exonération des droits d'inscription universitaire* (Université de la Nouvelle-Calédonie);
- la prise en charge des couvertures sociales (Cafat et Mutuelle des fonctionnaires) vous rapprocher de la province de votre lieu de résidence;
- la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant à tarif social;
- au bénéfice du tarif à 120 frs pour les repas;
- l'aide au mérite pour les bacheliers ayant obtenu la mention Très bien.

** si l'étudiant a déjà payé ses frais d'inscription : il doit demander le remboursement des frais réglés auprès de l'Université de la Nouvelle-Calédonie*

Voie de **recours**

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours :

- **Gracieux** auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie;
- **Hiérarchique** auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- **Contentieux** devant le tribunal administratif du ressort de votre académie ou par voie électronique en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr

Vos **obligations**

En tant qu'étudiant boursier de l'enseignement supérieur vous êtes soumis aux obligations suivantes :

- **Vous inscrire administrativement et pédagogiquement et être assidu** aux cours, travaux pratiques ou dirigés, et aux stages obligatoires, rendre les devoirs requis auprès de l'établissement en cas d'enseignement à distance;
- **Vous présenter aux examens et concours;**
- **Étudier à temps plein.**

Droit à l'erreur

Durant la campagne annuelle de bourses sur critères sociaux, et conformément à la *loi ESSOC n° 2018-727 du 10 août 2018*, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la **possibilité de régulariser votre erreur** de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation : nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc. ?

- Vous avez désormais **droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration;**
- Vous pouvez vous rapprocher de **votre Crous via le suivi de votre dossier** pour **signaler l'erreur et régulariser votre situation.**

Attention : le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard.

Les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champs d'application.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée « **Dossier Social Étudiant** » (**DSE**). Il doit être constitué chaque année avant même d'avoir obtenu les résultats d'examen.

Faire sa demande de DSE : les principales étapes

1. Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « **Demande de dossier social étudiant (DSE)** »;
2. Saisissez votre demande de bourse **impérativement du 1er juillet 2022 au 31 octobre 2022*** pour la rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie;
** Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.*
3. Formulez **vos vœux** (établissement et formation);
4. Le bureau des bourses instruit la demande et adresse à l'étudiant **une décision d'attribution ou de refus**** pour chaque vœu émis;
**** ATTENTION !**
Si vous ne recevez pas le courriel de confirmation, pensez à vérifier vos spams.
5. Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande.

LES NOTIFICATIONS

La notification conditionnelle

Téléchargeable sur votre espace, doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre **inscription administrative et pédagogique** (le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires).

La notification définitive

vous devez impérativement transmettre votre **certificat de scolarité 2023** au bureau des bourses et ainsi **déclencher le paiement de la bourse**.

PAIEMENT DE LA BOURSE

La bourse sur critères sociaux est versée en **dix mensualités** soit de Février à Novembre, **exclusivement sur un compte courant*** ouvert au nom de l'étudiant bénéficiaire entre le 25 et le 30 du mois.

** Les comptes sur livret d'épargne ne sont pas acceptés.*

En cas de CHANGEMENT

• Changement d'établissement et/ou académie

Si vous changez d'établissement d'enseignement et/ou académie, **fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement** pour connaître votre nouveau droit à bourse qui sera recalculé.

• Demande de révision

En cas de **changement durable et notable de votre situation ou de celle de votre famille**, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le bureau des bourses en fonction des justificatifs fournis à l'appui de votre demande de révision.

Pour déposer des documents de changement de situation ou de révision, accédez au **suivi de dossier** via messervices.etudiant.gouv.fr ou par courriel : dse@ac-noumea.nc.

CONSTITUER SON DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Liste des pièces à fournir

Les pièces doivent être déposées **via votre compte « messervices »** à la rubrique « **Suivi du dossier social étudiant (DSE)** »

- ☐ **Avis d'imposition** ou non 2021 de vos parents (toutes les pages) et de votre propre avis fiscal en cas de déclaration séparée ou selon votre situation particulière

Attention : la simulation ou la déclaration n'est pas recevable !

- ☐ **Situations particulières**

Des pièces justificatives complémentaires à la liste ci-dessous pourront être réclamées selon votre situation.

- ☐ Jugement de divorce/séparation (si pas de pension alimentaire prévue, joindre les revenus des deux parents)
- ☐ Jugement de tutelle ou d'adoption
- ☐ Handicap
- ☐ Aide sociale à l'enfance (A.S.E.)
- ☐ Acte de naissance si votre nom est différent de ceux des parents
- ☐ Acte de décès d'un ou des parents
- ☐ Acte de naissance des enfants à charge (ne concerne que les étudiants avec enfant à charge)
- ☐ Autres (surendettement, chômage, redressement, baisse des ressources...)

- ☐ **Copie de la carte d'identité recto/verso ou le passeport** de l'étudiant en cours de validité

- ☐ **Relevé d'identité bancaire (RIB)** d'un compte courant obligatoirement au nom de l'étudiant

- ☐ Copie du ou des **certificats de scolarité pour vos frères et sœurs inscrits en enseignement supérieur pour l'année 2023**

- ☐ **Copie du titre de séjour** pour les étudiants étrangers

- ☐ Candidat de nationalité étrangère dont la famille réside en France : Attestation sur l'honneur de vos parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger, et le cas échéant leur montant

- ☐ **Copie de votre certificat de scolarité 2023 dès qu'il vous a été remis avant le 30 avril 2023. C'est lui qui permet le paiement de la bourse.**

Vous avez la possibilité de déposer votre dossier et autres documents à l'**accueil du bureau des bourses du Vice-rectorat**, immeuble Flize à côté du Collège Georges Baudoux.

Lundi - Mercredi - Vendredi : 07h30 - 11h30 / 12h30 - 16h00



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

1 avenue des Frères Carcopino
Bureau des bourses
26.61.57 ou 26.61.19 dse@ac-noumea.nc



AIDES DE LA PROVINCE SUD

POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie

Rentrée 2023 - 2024 hors Nouvelle-Calédonie

Dossier à compléter en ligne :
www.province-sud.nc/aides-etudes-sup
du 25 juillet au 25 août 2022

La nature des aides proposées et leurs montants varient selon le lieu d'études, les ressources des responsables et la composition familiale.

Critères d'attribution

- ☐ Être et avoir ses responsables légaux résidents de la province Sud depuis le 1^{er} juillet 2022;
- ☐ Être de nationalité française;
- ☐ Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2023 pour les candidats à un 1^{er} cycle et moins de 23 ans pour un 2nd cycle d'études supérieures;
- ☐ Avoir obtenu des résultats, un comportement et une assiduité satisfaisants au cours des 3 dernières années scolaires.

AIDES SOUMISE À CONDITION DE RESSOURCES (Les aides sont soumises à la contribution calédonienne de solidarité - CSS)			
AIDES	ÉCHELON	EN NOUVELLE-CALÉDONIE	HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE
BOURSES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES	Bourse 4	383 400	1 100 160
	Bourse 3	306 720	876 120
	Bourse 2	230 040	662 096
	Bourse 1	153 360	443 064
AIDE ANNUELLE		75 000	150 000
PRIME UNIQUE D'INSTALLATION (PRIMO PARTANT)			150 000
établissement situé en un point de la république et hors de Nouvelle-Calédonie			
ALLOCATION DE RENTRÉE		35 000	-

- Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.
- La bourse principale est celle de l'État (Vice-rectorat). Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'État est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.
- Des aides annexes (allocation de rentrée et prise en charge des couvertures sociales) peuvent être accordées par la province Sud (voir conditions).

Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud / Bureau d'accompagnement des Etudiants (BAE)

55 rue Georges Clémenceau BP L1 98 849 Nouméa CEDEX
20.49.46 ou 20 49 68 - des.bourse.etudiants@province-sud.nc



BOURSES OU PRÊTS DE LA PROVINCE NORD

POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie

Rentrée 2023 - 2024 hors Nouvelle-Calédonie

Dossier à retirer à partir du 1^{er} juillet
et à rendre avant le 31 octobre 2022

Retrait des dossier

- Sur le site de la province :
www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur
- À la Direction de l'Enseignement de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse
47.72.27 - Email : defij-etudiant@province-nord.nc
- À l'antenne de la province Nord à Nouméa - Téléphone : 25 32 98

Conditions d'éligibilité

- ☐ Être de nationalité française
- ☐ Remplir les critères d'accès à la citoyenneté calédonienne
- ☐ Justifier d'une résidence de plus de six mois ou avoir le centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province Nord

Les bourses ou prêts sont octroyés à des étudiants ou des élèves

En formation initiale

- ☐ Âgés de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande, toutefois, cette limite d'âge peut être reculée jusqu'à la fin du cursus entamé
- ☐ Justifier avoir fait les démarches de demande de bourse auprès de l'État
- ☐ N'ayant pas interrompu leurs études plus de 30 mois

Modalités d'attribution

Les bourses sont attribuées selon les critères suivants :

Les plafonds sont majorés de **20 000 F. CFP** par enfant supplémentaire à charge.

REVENUS MENSUELS DES FAMILLES	ÉTUDES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET HORS NOUVELLE-CALÉDONIE	
	Métiers non soutenus	Métiers soutenus
0 à 650 000 XPF	100 % BES + compléments	100 % BES + compléments
650 000 à 850 000 XPF	25 % BES + compléments	50 % BES + compléments
850 000 à 1 000 000 XPF	Prêt à taux zéro	25 % BES + compléments
SUPÉRIEUR À 1 000 000 XPF	Prêt à taux zéro	Prêt à taux zéro

AIDES DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉS

POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie

Rentrée 2023 - 2024 hors Nouvelle-Calédonie

Dossiers à retirer et à déposer à la Direction de l'Enseignement de Lifou ou Nouméa : 10 rue Georges Clémenceau / Maré : La Roche / Ouvéa : Hwadrilla entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022 28.18.26 dgsn-ces@loyalty.nc

Les bourses sont attribuées pour la durée d'un cycle complet par décision du président de l'assemblée de province après avis de la commission des bourses mais soumises à une décision de renouvellement tous les ans.

Les bourses ou demi-bourses sont attribuées **mensuellement** selon le niveau d'étude suivi et sous la condition que les **ressources mensuelles familiales** (allocations familiales exclues) n'excèdent pas respectivement les sommes plafonnées à **600 000 XPF** et **700 000 XPF**.

Ces plafonds seront **relevés de 20 000 XPF par enfant à charge**, de **100 000 XPF par enfant poursuivant des études supérieures**, de **50 000 XPF pour une famille monoparentale** et de **50 000 XPF par enfant reconnu handicapé**.

NB : Les bourses accordées aux étudiants inscrits en Master en Nouvelle-Calédonie sur un calendrier métropolitain sont versées sur une période de 12 mois.

Les études effectuées **sur le territoire** (10 mois)

CATÉGORIE D'AIDES	AIDES ATTRIBUÉES	MONTANT ANNUEL (XPF)	INDEMNITÉ DE RENTRÉE
D	Bourse / ½ Bourse	800 000 / 400 000	50 000
E	Bourse / ½ Bourse	1 300 000 / 650 000	50 000

Les études effectuées **hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie** (12 mois)

CATÉGORIE D'AIDES	AIDES ATTRIBUÉES	MONTANT ANNUEL	INDEMNITÉ DE RENTRÉE	INDEMNITÉ DE 1 ^{ER} ÉQUIPEMENT*
C	Bourse / ½ Bourse	660 000 / 330 000	50 000	25 000
D	Bourse / ½ Bourse	960 000 / 480 000	50 000	25 000
E	Bourse / ½ Bourse	1 560 000 / 780 000	50 000	25 000

* accordée uniquement aux nouveaux étudiants en Métropole

NB : Tous les étudiants bénéficient d'une allocation annuelle de trousseau de 50 000 XPF. L'indemnité de premier équipement de 25 000 XPF est versée uniquement aux nouveaux étudiants période de 12 mois.

Les aides complémentaires accordées aux boursiers

La province des Îles accorde ce type d'aides uniquement aux boursiers. Les non-boursiers ne bénéficient d'aucun soutien financier de la collectivité, excepté une aide appelée « **secours scolaires** » selon les cas bien identifiés : maladie grave, hospitalisation, stages, décès d'un parent, frais scolaires élevés.

Transport aérien aller et fin d'études	Du lieu de résidence dans la province à l'établissement d'affectation
Frais de transport de bagages	4m ³ ou 150 kg par voie maritime ou aérienne lors du voyage retour
Voyages vacances	1 billet vacance en cas de succès dans un cycle d'études complet
Forfait Édition de 120 000	Accordé uniquement aux étudiants boursiers de catégorie E
Forfait frais de recherche de 160 000	
Frais de voyage de 100 000	

LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS



Le GIP Maison de l'Étudiant par le biais de sa cellule logement a en charge les inscriptions pour la résidence de Nouville, la résidence de Koutio et le recensement des demandes pour Koné et Pouembout.

Contact Cellule Logement

29 00 64 (Nouville)

logement@mde.nc

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Jeudi : 8H00-12H00 et 13H00-16H00

Le Vendredi : 8H00-12H00 et 13H00-15H00

Qui peut en bénéficier ?

Tous les étudiants majeurs de Nouvelle-Calédonie qui suivent un parcours d'études ou de formation (UNC, BTS, EGC...). Les étudiants de nationalité étrangères peuvent y prétendre sous certaines conditions.

Les logements sont attribués **en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources**.

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un **Dossier Social Étudiant**.

Affectation initiale

L'attribution des logements se fait en **3 phases** :

1. **Dossier à retirer et à déposer à la MDE** : du 1er août au 28 octobre 2022.
2. **Constitution et retour des pièces complémentaires au plus tard le 28 octobre 2022** à la Maison de l'étudiant ;
3. **Commission d'attribution** : instruction et notification par courriel fin décembre 2022 de la décision d'attribution ou d'inscription sur liste d'attente.

Affectation complémentaire (hors délai)

4. attention notre campagne hors délai pour 2023 ne reprendra qu'**à partir du 01^{er} mars 2023 et pas avant**.

Les résidences

- SIC-500 – Nouville : F1 – F2 – F4
- SIC-100 – Koutio : F1 – F2
- SIC Bosquet–Oléa–Koné–Pouembout : Coloc. F4 – F5
- Parc Agences Immo-Particuliers-Koné-Pouembout : F1
- Résidence KATAVITI - Koné : F1

LES COUVERTURES SOCIALES



Province Sud

Les étudiants boursiers ou aidés de la province Sud et/ou boursier de l'Etat (Vice-rectorat) répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier des aides à la rentrée suivante : **une allocation de rentrée de 35 000 francs bruts** soumis à la CSS, et une prise en charge de 100% des frais d'affiliation à la CAFAT et/ou 90% pour la mutuelle, selon les couvertures sociales de leurs responsables légaux.

Le formulaire sera à compléter en ligne **entre janvier et mi-avril 2023** :

<https://www.province-sud.nc/etudes-sup-en-nc>

Présence du Bureau d'Accompagnement des Etudiants (BAE) de la province Sud sur la chaîne d'inscription à l'Université de la Nouvelle-Calédonie – 2^{ème} quinzaine de janvier 2023.

Critère d'attribution

- ☐ Être boursier ou aidé de la province Sud et/ou boursier de l'Etat (Vice-rectorat) pour la rentrée 2023 ;
- ☐ Avoir, ses responsables légaux, résidents de la province Sud depuis au moins le 1er juillet 2022 ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au 1er janvier 2023 pour bénéficier de l'attestation de garantie.



Province Nord

Les étudiants boursiers de la province Nord et/ou boursier de l'État répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier de la prise en charge des cotisations d'affiliation au régime d'assurance maladie-maternité des étudiants en Nouvelle-Calédonie.

Présence du service de l'aide médicale Nord sur la chaîne d'inscription à l'Université de la Nouvelle-Calédonie – Campus de Bako 1^{ère} semaine de février 2023.

Pour les inscriptions à l'UNC – Campus de Nouville et autres cursus : accueil pour la campagne « Etudiants 2023 » du 9 janvier 2023 au 31 janvier 2023, auprès :

- du service de l'aide médicale Nord (HPN Koné) du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et 12 h 15 à 16 h 00
- de l'antenne de la province Nord à Nouméa
- de la maison de l'étudiant à Nouville

Informations complémentaires : dassps-amn-etudiant@province-nord.nc

ou 47 71 79 / 47 72 30

Critère d'attribution

- ☐ Être boursier ou aidé de la province Nord et/ou boursier de l'Etat (Vice-rectorat) pour la rentrée 2023 ou avoir des ressources inférieures au plafond ouvrant droit à l'aide médicale Nord ;
- ☐ Avoir, ses responsables légaux, et / ou être résidents de la province Nord depuis au moins 6 mois ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au 1er janvier 2023 pour bénéficier de l'attestation de garantie.



Province des Îles Loyautés

Les étudiants bénéficiaires ou non d'une bourse de la province des Îles et effectuant leurs études en Nouvelle-Calédonie peuvent prétendre à la prise en charge des cotisations aux régimes d'assurance maladie-maternité. Une attestation de garantie est délivrée à l'étudiant qu'il doit transmettre aux organismes concernés (CAFAT et/ou Mutuelle complémentaire conventionnée) pour son affiliation.

Présence du Bureau de l'Enseignement Supérieur de la province des Îles sur la chaîne d'inscription à l'Université de la Nouvelle-Calédonie en janvier 2023.

Critère d'attribution

- ☐ Être boursier ou non de la province Îles pour la rentrée 2023 pour la rentrée 2023;
- ☐ Avoir, ses responsables légaux, et / ou être résidents de la province Nord depuis au moins 6 mois;
- ☐ Être de nationalité française;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2023 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX POUR DES ÉTUDES HORS NOUVELLE-CALÉDONIE

Pour tout savoir sur les bourses sur critères sociaux !

Quand faire sa demande ?

Pour qui ?

Quels avantages ?

Comment faire sa demande ?

Les critères d'attribution ?

WWW.ETUDIANT.GOUV.FR

LES CROUS, AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

Les Crous ont pour mission d'**améliorer les conditions de vie** des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

AIDES FINANCIÈRES

- ▶ Bourses sur critères sociaux
- ▶ Aides financières spécifiques

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- ▶ Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- ▶ Prévention du décrochage et de l'isolement

LOGEMENT ÉTUDIANT

- ▶ Offre de qualité à prix social
- ▶ Aide au logement et à la caution locative

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- ▶ Repas équilibrés à petit prix
- ▶ Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

EMPLOI ÉTUDIANT

- ▶ Jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- ▶ Emplois étudiants dans les Crous

VIE DE CAMPUS

- ▶ Soutien aux initiatives étudiantes
- ▶ Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- ▶ Animations dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité



**TOUS VOS SERVICES
ET DÉMARCHES EN LIGNE
SUR VOTRE COMPTE**

messervices.

etudiant.gouv.fr

Etudiant.gouv.fr, coédité par le Cnous et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est le site d'information et d'accompagnement des étudiants. Il donne accès à « messervices. etudiant.gouv.fr », l'espace dédié aux services et démarches administratives : demande de bourse et/ou logement, prise de rendez-vous en ligne avec le Crous ou l'université, paiement de la CVEC, recherche d'un job étudiant, accès à des bons plans loisirs ou culture, etc.



VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

BOURSES D'ÉTAT

du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

> VOTRE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT ET VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

UNIQUEMENT SUR INTERNET
sans attendre les résultats d'examens ou d'admission

messervices.etudiant.gouv.fr



AIDES ET BOURSES COMPLÉMENTAIRES DES PROVINCES



www.province-sud.nc/aides-etudes-sup

du 25 juillet au 25 août 2022



PROVINCE NORD



www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur

du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022



PROVINCE DES ÎLES



www.province-iles.nc/page/aides-scolaires-et-bourses

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022